RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2022-ARS/PH-65-01

POUR LA CREATION DE 5 PLACES DE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DEDIEES AUX INTERVENTIONS AUPRES D'ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET RELEVANT D'UNE MESURE DE PROTECTION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD65-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : Vendredi 18 novembre 2022

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures pour la création de 5 places de SESSAD, dédiées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le département des Hautes-Pyrénées a été identifié pour rejoindre la démarche de contractualisation Préfet-ARS-Département pour l'exercice 2021 dans le cadre de la Circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Elle prévoit notamment la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les enfants relevant d'une mesure de protection et d'une reconnaissance de handicap représentent environ 31% des enfants protégés soit 170 enfants dont plus de 80% bénéficient d'une orientation vers un établissement ou service médico-social.

Les acteurs du département, constatent que ces enfants ne bénéficient pas toujours de l'accompagnement médico-social adapté et nécessaire à leur parcours de vie, en raison notamment d'une orientation non effective. Les dispositifs d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (familles d'accueil, lieux de vie et MECS) peuvent ainsi de retrouver confronter à d'importantes difficultés dans l'accompagnement quotidien de ces enfants, pouvant générer des risques de ruptures d'accueil préjudiciables.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022, les services du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent **la création de 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant à la fois d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département des Hautes-Pyrénées, accompagnés en familles d'accueil, dans les lieux de vie ou en MECS et nécessitant un accompagnement médico-social par un SESSAD.**

Cette offre doit ainsi permettre la mise en œuvre d'un accompagnement conjoint adapté et partagé entre les dispositifs d'accueil au titre de l'ASE et un service médico-social et ainsi contribuer à la stabilité du parcours de vie et d'accompagnement de ces enfants.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'une orientation de la MDPH vers un SESSAD et présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumis à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (**www.occitanie.ars.sante.fr**).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD65-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

3- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers feront l'objet d'un compte-rendu d'instruction motivé, sur la base des critères prioritaires suivants :

- La mise en œuvre d'un accompagnement médico-social par le service dans le respect des recommandations de bonnes pratiques et en capacité d'accompagner différents types de situations, se traduisant notamment par des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- L'expérience dans l'accompagnement d'enfants et jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE ;
- La qualité du partenariat envisagé avec les services de l'ASE, les familles d'accueil, les lieux de vie et MECS dans le cadre d'un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité du projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

4- Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature annexé au présent avis (**annexe 2**) sera à adresser, en une seule fois, par courriel au **plus tard pour le vendredi 18 novembre 2022** auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées (ARS-OC-DD65-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (**www.occitanie.ars.sante.fr**) et pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD65-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures»).

Le 17 Octobre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Régine MARTINET